COMMUNE
D'ANHEE

Le 15 janvier 2019

A

CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAL

Conformément aux articles L1122-11, L1122-12 et L1122-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le jeudi **24 janvier 2019 à 20h00'** à la Maison Communale, Place Communale, 6 à Anhée.
L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

ORDRE DU JOUR :
Première – ~~deuxième~~ – ~~troisième~~ convocation.

En séance publique :

1° Conseil communal : report de l'installation d'un Conseiller communal élu – motif légitime d'absence : décisions
2° Prestation de serment du Président du Centre Public d'Action Sociale
3° Approbation du procès-verbal de la séance précédente
4° Déclaration de politique générale 2018-2024 : décisions
5° Arrêtés de police : ratification
6° Intercommunale A.I.E.M. – désignation d'un délégué communal en remplacement de M. S. BOCART, démissionnaire : décisions
7° Désignation des représentants du Conseil communal au sein de la Commission Communale de l'Accueil : décisions
8° Achat de parcelles boisées à Bioul : décision de principe
9° Location d'un étang communal à Bioul – renon : décisions
10° Affectation au domaine public d'une partie de parcelle communale à Anhée : décisions
11° Opération de Développement Rural : désignation des représentants politiques au sein de la Commission Locale de Développement Rural : décisions
12° Commission Locale de Développement Rural – approbation du règlement d'ordre intérieur mis à jour : décisions
13° Fondation CYRYS – rénovation énergétique du bâti existant 2019-2022 - proposition de partenariat - convention : décisions
14° Commission Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité – renouvellement de composition : décisions

A huis clos :

15° Personnel enseignant : mise en disponibilité par défaut d'emploi et réaffectation temporaire : décisions
16° Personnel enseignant : désignations temporaires : ratification

Par le Collège,

La Directrice générale,
Françoise Septon.

Le Bourgmestre,
Luc Piette.

Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

ART.L1122-11. Le conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions et au moins dix fois par an. Lorsqu'au cours d'une année, le conseil s'est réuni moins de dix fois, durant l'année suivante, le nombre de conseillers requis pour permettre la convocation du conseil est réduit au quart des membres du conseil communal.
ART.L1122-12. Le conseil est convoqué par le collège communal.
Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.
ART.L1122-13§1er. Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article l1122-17, alinéa 3 ...
ART.L1122-15. Le Conseil est présidé par le Bourgmestre ou celui qui le remplace, sauf lorsqu'un président d'assemblée est désigné en vertu de l'article L1122-34, §3. Il ouvre et clôt la séance.